

## DELIBERATION 2026/03 DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE CONFIAIT MANDAT SPECIAL A MADAME LA PRESIDENTE DU CESEC DE CORSE<sup>1</sup>

SEANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-trois juin, les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse étaient réunis, salle des délibérations de l'Assemblée de Corse, à Ajaccio, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI, Présidente.

### ETAIENT PRESENTS :

ACKER-CESARI Véronique, ANDREANI Christian, ANGELETTI André, BARBE Michèle, BATTESTINI Antoine, BENETTI Frédéric, BIAGGI Michèle, BOUDA Gérôme, BRASSET Pasquale, CAMPANA Marc-Antoine, CASABIANCA Charles, CASABIANCA François, CASANOVA Mathieu, CHOURY Hyacinthe, CIANFARANI Françoise, CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick, CLEMENTI Jean-Pierre, CUCCHI-GENOVESI Laetitia, DAL COLLETO Jean, D'ORAZIO Xavier, DUBREUIL-VECCHI Hélène, FARSETTI Franco, FEDERICI Dominique, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, GIACOMONI Léon, GIANNI Jean-Jacques, GODINAT Jean-Pierre, LUCIANI Denis, LUCIANI Jean-Pierre, MARCAGGI Antoine, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, NAPOLI Anthony, NICOLI Marie-Jeanne, NOVELLA Christian, OLLANDINI Jean-Thomas, PANTALONI-BARANOVSKY Julie, PAT O'BINE, SALVATORI Marie-Josée, SANTONI Pierre, SUSINI Jean-Dominique, TOMINARO Paul.

### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

BRIGNOLE Jean, pouvoir à MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée ; DONINI Joseph, pouvoir à CAMPANA Marc-Antoine ; GIUDICELLI Jean-Pierre, pouvoir à ANDREANI Christian ; NOBILI Laura, pouvoir à CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick ; OGLIASTRO Fabrice, pouvoir à BENETTI Frédéric ; SALDUCCI Valérie, pouvoir à PAT O'BINE ; TROJANI Paul, pouvoir à NICOLI Marie-Jeanne.

Le secrétariat était assuré par SALVATORI Marie-Josée, vice-présidente.

---

<sup>1</sup> Adoptée à l'unanimité

## LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

**Vu** l'ordonnance 2016-1562 du 21 novembre 2016

**Vu** le décret 2017-827 du 05 mai 2017 relatif au CESEC de Corse

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4422-34 à L.4422-37 et R.4422-4 à R.4422-28 ;

**Vu** le règlement intérieur du CESEC de Corse adopté le 25 mars 2024 ;

**Vu** la délibération 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération 18/152 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

**Vu** la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 relative à la modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

**Vu** la délibération 22/108 CP de la commission permanente autorisant la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de corse, des membres de l'assemblée de corse et du conseil exécutif de corse, ainsi que des instances consultatives ;

**Vu** la délibération CESECC 2024/02 du 07 mars 2024 relative à l'élection de la Présidente du CESEC ;

**Vu** la délibération n° 2025/206 AC du 18 décembre 2025 relative à l'adoption du Budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice ;

**Vu** les statuts de CESER de France modifiés par AG extraordinaire le 02 octobre 2019 ;

**Vu** l'adhésion du CESEC de Corse à CESER de France ;

**Vu** la décision de CESER de France du 14 mars 2024 de confier la présidence du Groupe de Travail Différenciation Territoriale à la présidente du CESEC de Corse, membre associée du Bureau ;

**Vu** la décision de CESER de France de délocaliser l'assemblée générale à Lille, au CESER Hauts de France les 1<sup>er</sup> et 02 juillet 2026 ;

## Après en avoir délibéré

### Article 1<sup>er</sup> :

**ACCORDE** un mandat spécial à Madame la Présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse pour participer du :

- 1<sup>er</sup> au 02 juillet 2026, à Lille, à la réunion délocalisée de CESER de France ;

### Article 2 :

**AUTORISE** la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration. Ces frais seront imputés sur le budget du CESECC, chap. 930 ; programme N6114 ; comptes 6185, 65322 dans les conditions telles que prévues aux délibérations n° 18/373 AC, n° 19/164 AC et n°22/108 CP, dans le respect des marchés et des règles de consultation en vigueur pour les frais et dépenses non pris en charge par les marchés en cours.

Ajaccio, le 23 juin 2026

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI